



L'assistant de prévention

L'assistant de prévention

Qui est-il ?

Article L.812-1 du Code général de la fonction publique et articles 4, 4-1, 4-2 du décret 85-603 du 10 juin 1985, modifié

L'autorité territoriale désigne, les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

L'agent chargé d'assister l'autorité territoriale peut être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps, par une commune, l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune, ou le centre de gestion.

L'agent exerce alors sa mission sous la responsabilité de l'autorité territoriale auprès de laquelle il est mis à disposition.

Quelle est la mission de l'assistant de prévention ?

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- Améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

Que fait-il concrètement sur le terrain ?

- Analyse les situations de travail avec le médecin du travail, le CST, le service prévention, éventuellement seul.
- Attire l'attention de l'autorité territoriale sur les situations de travail dangereuses ;
- Propose des solutions aux problèmes soulevés ;
- Communique sur la prévention :
 - répond aux demandes d'informations des différents acteurs ;
 - sensibilise...
- Participe à la tenue des registres hygiène et sécurité dans les services ;
- Participe à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques;
- Organise et/ou participe à des réunions
- Participe aux différentes missions du CST ...

Quels sont ses moyens?

- Formation préalable à sa prise de fonction et formation continue
- Temps accordé pour l'exercice de ses fonctions (lettre de cadrage)
- Accès aux différents écrits de prévention :
 - ❖ registres hygiène et sécurité ;
 - ❖ fiches de risques professionnels du médecin du travail ;
 - ❖ rapports des organismes extérieurs et du service prévention...
 - ❖ assiste aux réunions du CST avec voix consultative...

Quelles sont les limites de sa fonction ?

- Il ne décide pas, **il conseille**
- Il n'impose pas, **il propose**
- Il ne contrôle pas, **il observe**

Le Conseiller de prévention encadre une équipe d'assistants.

En consultant [la Base documentaire Santé et Prévention- Hygiène et sécurité- les acteurs de la prévention](#), vous aurez accès aux modèles suivants :

- Modèle arrêté désignation assistant/conseiller de prévention
- Modèle lettre de cadrage assistant de prévention
- Modèle lettre de cadrage conseiller de prévention